



Objet : **Création de 9 (dont 8 RTBA) zones réglementées temporaires (ZRT) pour l'exercice ORION 2023 / Phase O2 – Partie Nord.**

Validité : **21 février 2023 au 09 mars 2023**

Lieu : FIR : Paris LFFF, Reims LFEE

AD : St Dizier LFSI, Nancy Ochev LFSO, Etain LFQE, Chalons Ecury LFQK, Chalons Vatry LFOK, Nevers LFQG, Bourges LFLD, Brienne le Château LFFN, Verdun LFGW, Chambley LFJY, Prunay LFQA, Bar Le Duc les Hauts de Chée LFEU, Chaumont Semoutiers LFJA, Joinville Mussey LFFJ, Nancy Malzéville LFEZ, Neufchâteau LFFT, Vitry Le François Vauclerc LFSK, Nancy Essey LFSN et Avord LFOA.

L'exercice ORION 2023 / Phase O2 est couvert par 2 SUP AIP complémentaires portant chacun sur une zone géographique donnée.

Le présent SUP AIP décrit les zones créées en FIR LFFF et LFEE :

- Zone ORION Nord-Est : ZRT ISV Vouziers
- Zones ZRT « RTBA » : Zones Réglementées du réseau RTBA¹ comprises en FIR LFEE et LFFF, transformées en ZRT pour un emploi hors horaires publiés.

Un second SUP AIP décrit la partie sud de l'exercice et porte sur les zones créées en FIR LFMM et LFBB :

- Zone ORION Sud-Est : ZRT/ZDTs Languedoc, ZRT/ZDTs Méditerranée-Corse
- Zone ORION Centre : ZRTs Caylus, ZRTs Rodez et ZRT Roda.
- Zones ZRT « RTBA » : Zones Réglementées du réseau RTBA comprises en FIR LFMM et LFBB, transformées en ZRT pour un emploi hors horaires publiés.

Les dispositions complémentaires regroupent les espaces aériens permanents activés en compléments des ZRT/ZDT selon le même découpage géographique.

A l'exception des dates de début et de fin de sa validité, toute information complémentaire ou toute modification du SUP AIP sera publiée en modifiant uniquement le NOTAM accompagnant.

Toutes les activations des zones activables seront publiées via un NOTAM distinct.

ACTIVITÉ

Exercice national interalliés et interarmées mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs des armées évoluant en CAM, d'aéronefs des armées sans équipage à bord, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes, et d'activités parachutage avec infiltration sous voile, de jour comme de nuit en toutes conditions de vol et à toutes altitudes nécessitant la création de zones réglementées et dangereuses temporaires.

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) :
Ces zones coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par l'organisme gestionnaire.

CAG : Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

ZRT :

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs et aéronefs sans équipage à bord participant à l'exercice,
- les aéronefs autorisés après accord du gestionnaire,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès de l'organisme gestionnaire.

Toutes les activités aériennes sportives et récréatives situées à l'intérieur des ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.

¹ RTBA : Réseau Très Basse Altitude

CONDITIONS PARTICULIERES SUP AIP

L'attention des usagers est attirée sur l'utilisation particulière des zones publiées à l'AIP suivantes :

Activation du RTBA sous forme de ZRT, à contournement obligatoire pour les aéronefs ne participant pas à l'exercice, activables du 21 février au 09 mars par NOTAM y compris le weekend selon horaires décrites au § 2.

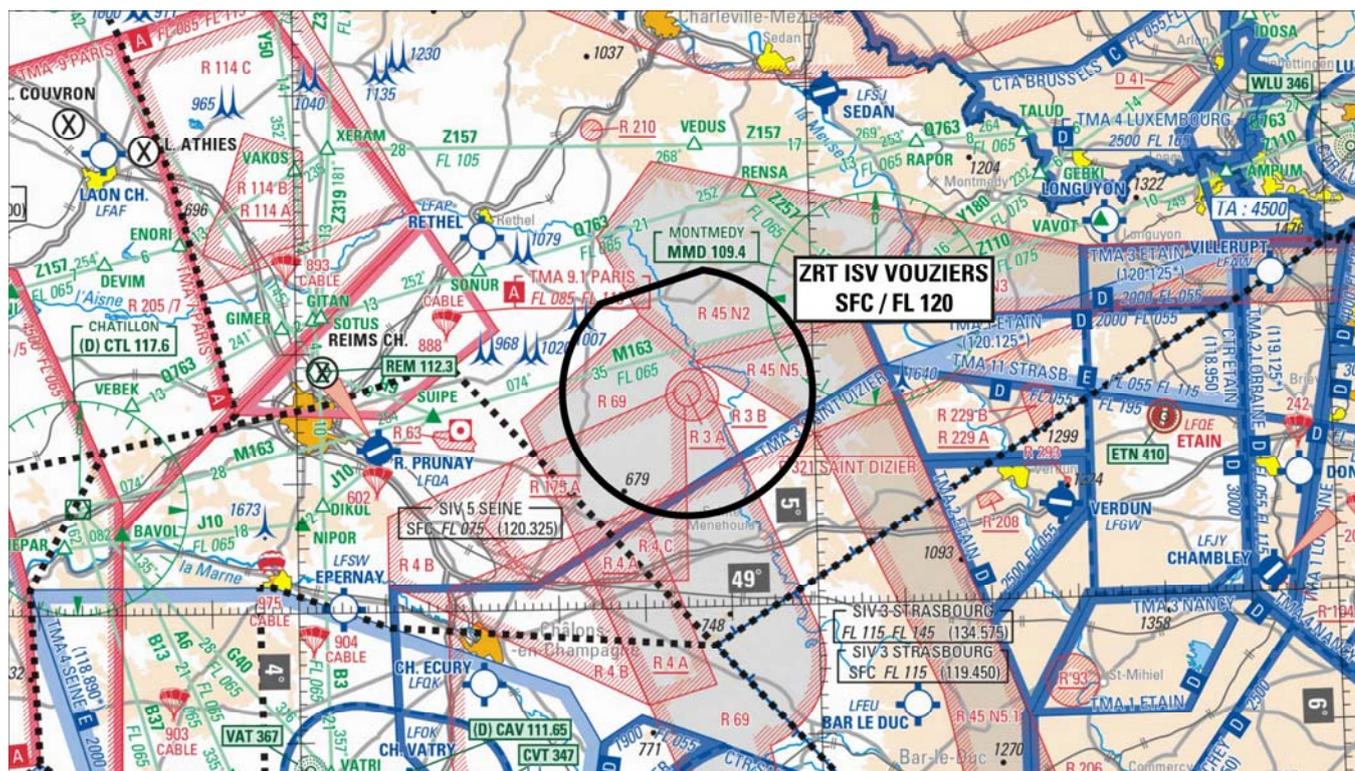
CALENDRIER

CALENDRIER			
DATES ou PERIODES	ZONES	HORAIRES ACTIVITES	PAGES
ZONES COURTES PERIODES			
Les 06 et 08 mars 2023	ZRT ISV VOUZIERES	§ 1.2	Page 3
	TRA 200 –TRA22 – R321 – R213A	§ 3.2	Page 6
ZONES LONGUES PERIODES			
21/02/23 au 09/03/23	ZRT RTBA	§ 2.2 – ZRT RTBA ORION	Page 5
Horaires d'activités aux pages correspondantes			

1. ZONES NORD-EST

1.1. Informations Générales

Carte ORION Nord-Est : ZRT ISV VOUZIERES



Extrait Carte 1/1 000 000 SIA - Edition 2022

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :		
STRASBOURG INFO	119,450 MHz	RAKI 119,700 MHz / 143,550MHz / 317,500 MHz
REIMS CTL (secteur Est)	128,300 MHz	SAINT DIZIER APP 134,775 MHz
REIMS CTL (secteur Sud-Est)	124,950 MHz	PARIS INFO 126,100 MHz
OCHEY APP	127,250 MHz	SEINE APP/INFO 120,325 MHz

ORGANISME GESTIONNAIRE

ZRT ISV VOUIERS : CDC de Cinq Mars La Pile ou CDC de remplacement.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

ZRT ISV VOUIERS

Limites latérales

49°25'58.77" N, 004°47'18.69" E
 arc horaire de 9.50nm de rayon centré sur 49°16'36.84" N, 004°45'19.44" E
 49°23'35.04" N, 004°35'19.60" E
 49°25'58.77" N, 004°47'18.69" E
 à l'exclusion de la ZRT 69 quand active

Limites Verticales

SFC / FL 120

1.2. Horaires d'activité ZRT ISV VOUIERS

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ - ZONES NORD-EST

ZRT ISV VOUIERS : Le 06 mars 2023 de 05h30 à 07h30

Le 08 mars 2023 de 05h30 à 07h30 (Créneau Spare confirmé à J-1)

Transit sur M163 sous coordination avec gestionnaire ZRT via OCCD de Paris.

La R175A, les R4, les R3 et les ZRT CTAS (définies par SUPAIP 270/22) ne seront pas activables pendant les créneaux.

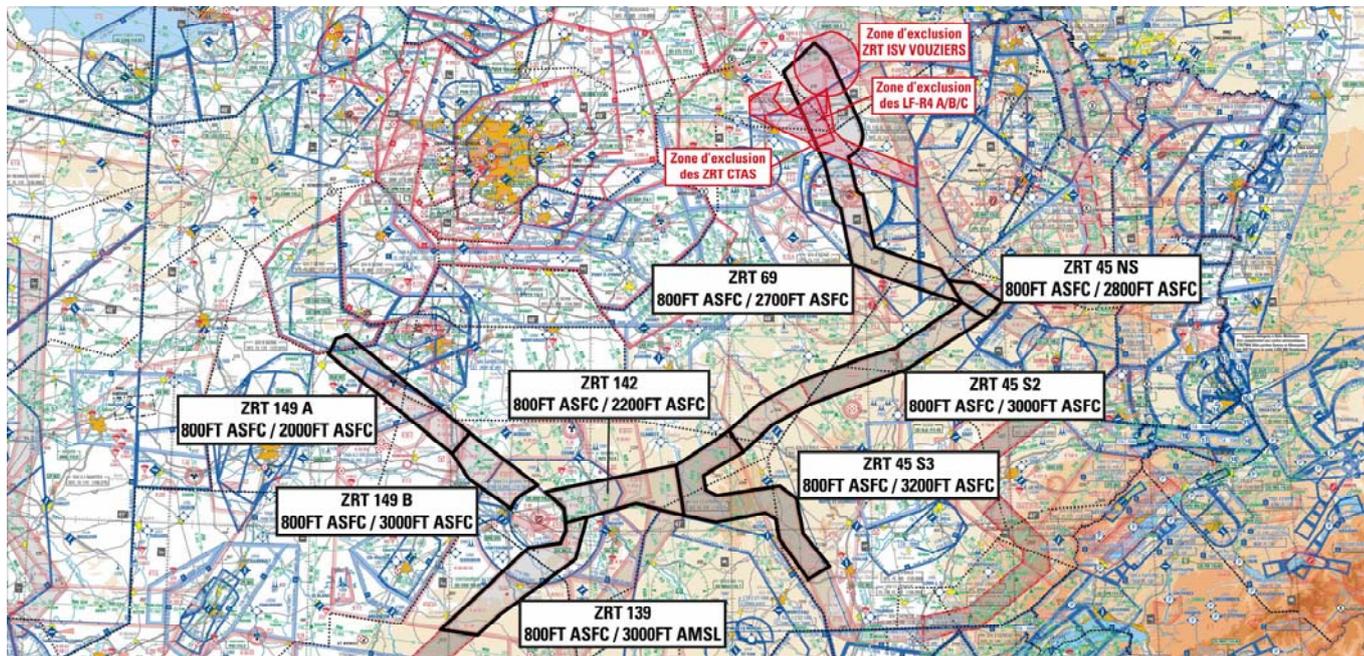
2. ZONES RTBA

2.1. Informations Générales

2 types de circuit RTBA seront utilisés pendant l'exercice :

- Orléans – Avord - Centre
- Orléans – Avord - Saint-Dizier

Carte ORION RTBA 2 : Orléans – Avord – Centre et Orléans – Saint-Dizier



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2022

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

Orléans – Avord – Centre	Orléans – Avord – Saint-Dizier
PARIS INFO : 126.100 MHz / 129.625 MHz SEINE INFO : 127.815 MHz / 134.300 MHz CLERMONT INFO : 133.725 MHz ORLEANS APP : 123.300 MHz ou 122.700 MHz AVORD APP : 119.700 MHz	PARIS INFO : 126.100 MHz / 129.625 MHz SEINE INFO : 127.815 MHz -134.300 MHz – 120.325 MHz CLERMONT INFO : 120.675 MHz BALE INFO : 138.850 MHz STRASBOURG INFO : 119.450 MHz ORLEANS APP : 123.300 MHz ou 122.700 MHz AVORD APP : 119.700 MHz SAINT DIZIER APP : 134,775 MHz NANCY OCHEY APP : 127,250 MHz LUXEUIL APP : 129,925 MHz ETAIN APP : 120.125 MHz
MARINA (CDC de Mont de Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz RAMBERT (CDC de Lyon-Mont-Verdun) : 143.550 MHz / 317.500 MHz RAKI (CDC de Cinq-Mars-la-Pile) : 143.550 MHz / 317.500 MHz	

ORGANISME GESTIONNAIRE

ZRT 149 A, ZRT 149 B, ZRT 139, ZRT 142, ZRT R45 S3, ZRT R45 S2, ZRT 45 NS et ZRT 69 : Centre de Détection et de Contrôle de Cinq Mars La Pile ou, en cas d'indisponibilité, le CDC de remplacement.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES – ORLEANS / AVORD

ZRT 149 A <u>Limites latérales et verticales</u>	ZRT 149 B <u>Limites latérales et verticales</u>	ZRT 139 <u>Limites latérales et verticales</u>
Limites latérales et verticales de la LF-R149 A	Limites latérales et verticales de la LF- R149 B	Limites latérales et verticales de la LF-R139

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES – AVORD /– SAINT-DIZIER

ZRT 142 <u>Limites latérales et verticales</u>	ZRT R45 S3 <u>Limites latérales et verticales</u>	ZRT R45 S2 <u>Limites latérales et verticales</u>
Limites latérales et verticales de la LF-R142	Limites latérales et verticales de la LF-R45 S3	Limites latérales et verticales de la LF-R45 S2
ZRT 45 NS <u>Limites latérales et verticales</u>		ZRT 69 <u>Limites latérales et verticales</u>
Limites latérales et verticales de la LF-R45 NS		Limites latérales et verticales de la LF-R69 A l'exclusion de la ZRT ISV VOUIZIER, des LF-R4 et des ZRT CTAS (définies par SUPAIP 270/22) si actives (Cf §1 page 3)

2.2. Horaires d'activité ZRTs RTBA ORION

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT 149 A, ZRT 149 B, ZRT 139 : activables par NOTAM à J-1	
21/02 : 0700 – 1000 / 1700 – 2000 22/02 : 0700 – 1000 / 1700 – 2000 23/02 : 1400 – 1700 / 2300 – 0100 (le 24/02) 24/02 : 1400 – 1700 / 2300 – 0100 (le 25/02) 25/02 : 0400 – 0700 / 1200 – 1700 / 2100 – 2359 26/02 : 0400 – 0700 / 1200 – 1700 / 2100 – 2359	27/02 : 0400 – 0700 / 0800 – 1000 / 1200 – 1700 / 2100 – 2359 28/02 : 0400 – 0700 / 1200 – 1700 / 2100 – 2359 02/03 : 0400 – 0700 / 1200 – 1700 / 2100 – 2359 03/03 : 0400 – 0700 / 1200 – 1700 / 2100 – 2359 07/03 : 0400 – 0700 / 1200 – 1700 / 2100 – 2359 09/03 : 0400 – 0700 / 1200 – 1700 / 2100 – 2359
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ	
ZRT 149 A, ZRT 149 B, ZRT 142, ZRT R45 S3, ZRT R45 S2, ZRT 45 NS, ZRT 69 : activables par NOTAM à J-1	
06/03 : 0330 – 0530 / 0730 – 1030 / 1200 - 1500 / 1900 – 2200 08/03 : 0330 – 0530 / 0730 – 1030 / 1330 - 1630 / 1800 – 2200	
ZRT69 seule : activable par NOTAM à J-1	
06/03 : 0530 – 0730 08/03 : 0530 – 0730 / 1630 – 1800	
Pendant l'activité de la ZRT 69, la LF-R175A et les LF-R3 ne sont pas activables.	
Toutes les activités aériennes sportives et récréatives situées à l'intérieur des ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.	

3. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

3.1. Généralités

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES
ESPACE SUPERIEUR
Des activités complémentaires sont programmées en zones : <ul style="list-style-type: none"> - NORD-EST : TRA 200 / TRA 22 / TRA24 – Détails des créneaux Cf 3.2 - CENTRE : TRA10 – Détails des créneaux Cf 3.2
ESPACE INFERIEUR
Des activités complémentaires sont prévues en zones : <ul style="list-style-type: none"> - NORD-EST : LF-R213 volume A, LF-R321 et LF-R175 A – Détails des créneaux Cf 3.2
Activités RTBA : La LF-R60 est activable par NOTAM conformément à l'AIP en complément des ZRT RTBA (Cf §2.2).
Activités « Drone » : Utilisation des ZRT du SUPAIP ORION, des Corridors conformément aux SUP AIP 066/22 et 037/22, et d'autres zones Défense conformément à l'AIP dans le respect de la réglementation en vigueur.
E3F AWACS : Des activités complémentaires sont prévues sur le EPT CAG suivant : <ul style="list-style-type: none"> - EPT CAG 17 le 06 mars 2023 de 15h00 à 19h00.

3.2. Dispositions complémentaires ZONES ORION NORD-EST

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES
ESPACE SUPÉRIEUR

Des activités complémentaires sont programmées en zones :

- TRA 200 : Le 06 mars 2023 de 15h00 à 19h00
- TRA 22 A : Le 06 mars 2023 de 15h00 à 19h00
- TRA 24 A : Le 06 mars 2023 de 15h00 à 19h00
- TRA10 :
 - Le 16 février 2023 de 13h00 à 14h00
 - Le 17 février 2023 de 09h00 à 10h00 et de 13h00 à 14h00
 - Le 20 février 2023 de 09h00 à 10h00 et de 13h00 à 14h00

ESPACE INFÉRIEUR

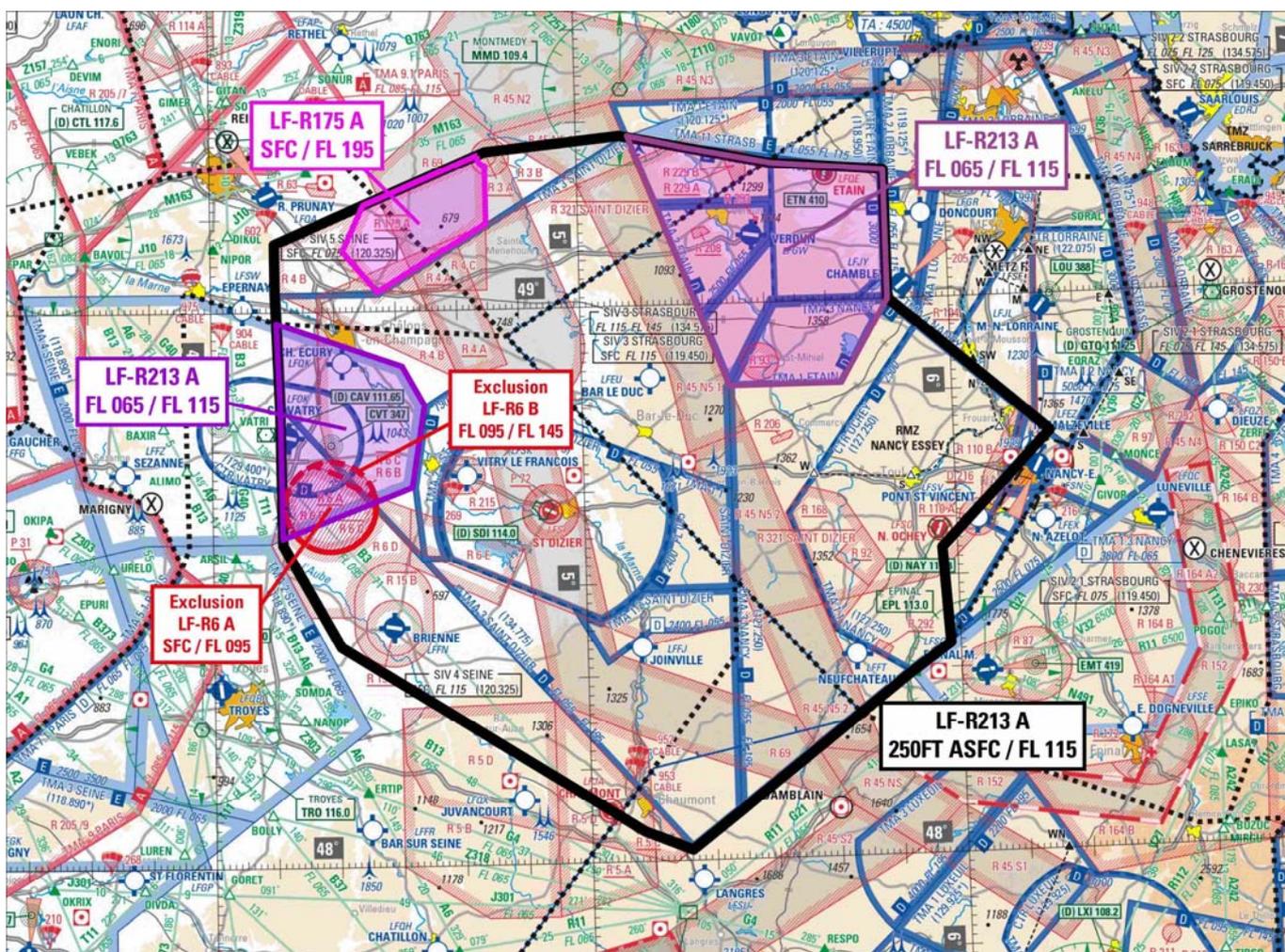
Des activités complémentaires sont prévues en zones :

LF-R213 volume A, LF-R321, et en R175A : Le 06 mars 2023 de 15h00 à 19h00

Les R4, les R3 et les ZRT CTAS (définies par SUPAIP 270/22) ne seront pas activables pendant le créneau.

Activités PARA : Des activités complémentaires sont prévues et pourront faire l'objet de NOTAM complémentaires spécifiques le 08 mars 2023 de 16h30 à 18h30.

LF-R 213 A



Extrait Carte 1 / 1 000 000 SIA - Édition 2022

4. ORGANISME A CONTACTER

ORGANISMES A CONTACTER	
<p>Avant l'exercice : Questions relatives au SUPAIP Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes / EMO A7 (Section EA & Expertise 3D) Téléphone : 04 87 65 57 98 ou 04 87 65 54 05 PNIA : 864 942 4798 (99)</p>	<p>Pendant l'exercice : Prévision des activités (J-1) : Pour toutes les Zones Exercices : Airspace Manager EXERCICE ORION – Téléphone : 04.87.65.60.81 ou 04.87.65.60.82 ou 04.87.65.55.78 Email : orion.asm.fct@intra.def.gouv.fr</p>
<p><u>Pendant l'exercice : Activités en temps Réel (Jour J) : POCs en fonction des Zones Exercices ci-après :</u></p>	
<p><u>ZRT ISV VOUZIERS :</u> Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Cinq Mars La Pile Téléphone : 02.47.96.28.63 / 30.00 Ou CDC de remplacement : Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont verdun Téléphone : 04.87.65.60.81 ou 04.87.65.55.78</p>	
<p><u>ZRT RTBA :</u> ZRT 149 A, ZRT 149 B, ZRT 139 et ZRT 142, ZRT R45 S2, ZRT R45 S3, ZRT 45 NS, ZRT 69 : Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Cinq Mars La Pile Téléphone : 02.47.96.28.63 / 30.00 Ou CDC de remplacement : Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont Verdun Téléphone : 04.87.65.60.81 ou 04.87.65.55.78</p>	